

Ces règlements fédéraux ne comprennent que les particularités qui diffèrent du règlement FAI de la spécialité. Les compétitions fédérales se dérouleront selon l'article 1 du règlement général FFP.

1. LES ÉPREUVES

1.1 La spécialité comprend les épreuves suivantes :

1.1.1 L'épreuve de séquences à 4 : l'altitude de sortie est 3.100 m. Le temps de travail est de 35 secondes.

1.1.1.1 La catégorie Nationale 1 (N1) utilise le programme F.A.I. de formations en chute décrit dans les annexes du présent règlement (« Blocs VR 4 » et « Libres VR 4 »).

1.1.1.2 La catégorie Nationale 2 (N2) utilise toutes les formations libres du programme FAI de formations en chute et seize blocs du programme FAI de formations en chute : Blocs 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22.

1.1.2 L'épreuve de séquences à 8 utilise le programme F.A.I. de formations en chute décrit dans les annexes du présent règlement (« Blocs VR 8 » et « Libres VR 8 »). L'altitude de sortie est 4.000 m. Le temps de travail est de 50 secondes.

1.2 **Départage :**

Si deux ou plusieurs équipes ont des scores égaux, le classement est déterminé par l'application successive des procédures de départage suivantes :

- La comparaison de leur plus grand nombre de points marqués sur une seule manche, jusqu'à ce qu'un départage soit possible ;
- La comparaison de leur plus grand nombre de points marqués manche par manche, dans l'ordre inverse des manches en commençant par la dernière manche, jusqu'à ce qu'un départage soit possible ;
- Le temps le plus rapide (mesuré en centièmes de secondes) attribué à la dernière formation cotable commune lors de leur dernière manche.

1.3 **Début du temps de travail :**

Le temps de travail démarre à l'instant précis où un membre de l'équipe (autre que le caméraman) quitte l'avion, selon l'appréciation des juges.

2. RÈGLES GÉNÉRALES

2.1 **Equipes :**

Les équipes peuvent être composées de compétiteurs des deux sexes.

2.2 **Le tirage au sort :**

2.2.1 Le tirage au sort des séquences est réalisé publiquement, manuellement et supervisé par le chef Juge et il est accordé aux équipes au moins 30 minutes entre la connaissance des résultats du tirage au sort et le début de la compétition.

2.2.2 Chaque manche est tirée au sort et comprend :

- En Nationale 1 (N1) ou en séquence à 8 : cinq ou six formations « cotables » selon le nombre qui est atteint le premier.
- En Nationale 2 (N2) : quatre ou cinq formations « cotables » selon le nombre qui est atteint le premier

2.2.3 Chaque bloc ou libre est tiré(e) au sort une seule fois pour les manches prévues de chaque compétition. Dans le cas où les blocs et libres sont tous tirés avant l'obtention du nombre requis de formations « cotables » pour une manche, le tirage au sort continue avec un jeu complet d'origine, à l'exception des blocs et libres qui ont déjà été tirés au sort pour cette manche.

2.3 **L'ordre des sauts :**

2.3.1 L'ordre des sauts pour les manches de chaque épreuve se fait soit dans l'ordre déterminé par le Directeur de compétition, soit par un tirage au sort.

2.4 **Cotation :**

Le score minimum pour une manche est zéro point. Si la preuve vidéo est considérée comme insuffisante pour déterminer le début du temps de travail, le score attribué pour la manche est de zéro point. Néanmoins, si la preuve vidéo est considérée comme suffisante pour déterminer le moment précis où le caméraman quitte l'avion, selon l'appréciation des juges, alors le temps de travail démarre à ce moment précis et le score pour la manche est le nombre de points réalisés dans le temps imparti (réf. 3.1) diminué de 20%, arrondi au point inférieur (ex : 16 points moins 20% = 12,8, soit 12 points).

2.5 Ressaut :

Tout problème avec l'équipement d'un compétiteur ne peut être un motif de ressaut (vidéo comprise).

2.6 Aéronef :

2.6.1 Le Directeur de compétition garantit, durant toute la compétition, le type d'aéronef annoncé sauf cas de force majeure entraînant son indisponibilité pour le vol. Les manches incomplètes doivent être complétées dès que possible. Pour un ressaut, le type d'avion n'est pas garanti. Le Directeur de compétition peut conduire simultanément plusieurs manches.

2.6.2 A la demande d'une équipe de France préparant une compétition internationale FAI, le Directeur de compétition peut mettre à disposition, pour cette équipe seulement, un type d'aéronef semblable à celui prévu sur ladite compétition. Les manches peuvent être menées à un rythme différent afin de ne pas retarder la validation des manches de la catégorie considérée.

3. JUGEMENT

3.1 Les sauts de compétition sont jugés à partir d'un enregistrement de la preuve vidéo.

3.2 Cinq juges doivent évaluer la performance de chaque équipe. Cependant, à l'initiative du Juge d'épreuve, seulement trois juges peuvent évaluer cette performance durant une ou plusieurs manches entières.

3.3 Si, dans les 15 secondes qui suivent la connaissance du résultat, le Juge d'épreuve ou n'importe quel juge du Collège signalent verbalement qu'une erreur absolue de jugement a eu lieu, le Juge d'épreuve s'occupe alors de faire visionner une nouvelle fois (à vitesse réduite) la/les partie(s) du saut concernée(s). S'il en résulte une décision majoritaire du Collège, le score pour ce saut est alors correctement ajusté.

4. DIVERS :

4.1 Entraînements :

Il n'y a pas de saut d'entraînement officiel tiré au sort et jugé. Dès l'instant où le tirage au sort des séquences a eu lieu, aucun saut d'entraînement en équipe ni aucune utilisation de soufflerie en individuel ou en équipe, ne sont permis.

4.2 Réclamations :

Toute réclamation écrite concernant le résultat d'un jugement doit être transmise au plus tard dans les 30 minutes maxima qui suivent la diffusion (par tous moyens appropriés) dudit résultat. Passé ce délai, le jugement devient officiel. Une appréciation de jugement ne peut faire l'objet d'une réclamation. Les décisions sont prises à la majorité par un Jury composé du Chef Juge (ou Juge d'épreuve), du Directeur de compétition (ou son représentant), et du D.T.N. (ou son représentant). Les décisions du Jury ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.

4.3 Temps au sol :

Pour chaque équipe, le temps minimum entre l'atterrissage et l'appel à l'embarquement suivant est de 30 minutes.

COUPE DE FRANCE

Article 1 – Définitions

La Coupe de France de Vol Relatif est un circuit national composé de deux étapes. Elle sert de sélective pour les Championnats de France en VR 4 et VR 8.

Sur chaque étape, la conduite des différentes épreuves est laissée à l'appréciation du Directeur de la compétition. Les horaires du premier et du dernier décollage de la compétition sont indiqués sur la fiche officielle d'inscription. Un minimum de deux heures doit être prévu entre le dernier décollage et la remise de prix.

Article 2 – Nature des épreuves

VR 4 Nationale 1 (N1) & Nationale (N2) et VR 8.

Article 3 – Aéronefs pour le V.R

Le(s) type(s) d'aéronef(s) utilisé(s) et les paramètres de largage seront indiqués par l'organisateur lors de la diffusion du dossier de compétition.

Article 4 – Composition générale des équipes

Les équipes VR 4 sont constituées de 6 membres au maximum, plus les cameramen.

Les équipes VR 8 sont constituées de 12 membres au maximum, plus les cameramen.

L'appartenance à plusieurs équipes de V.R est impossible. En cas de transfert de membre, seule l'équipe originelle conserve le bénéfice des points Coupe, sauf accord contraire entre les équipes.

La double appartenance VR 4 et VR 8 est possible si l'organisateur le permet.

À l'exception des cameramen, l'appartenance à plusieurs équipes de VR 4 et l'appartenance à plusieurs équipes de VR 8 sont impossibles. En cas de transfert de membre, seule l'équipe originelle conserve le bénéfice des points Coupe et des conditions de participation pour le championnat de France, sauf accord contraire entre les équipes.

L'appartenance à plusieurs équipes est possible pour le caméraman à condition de ne concourir qu'avec une seule équipe VR 4 et VR 8 par étape. Cette condition peut être levée par le Chef Juge en accord avec la D.T.N. et l'organisateur afin de répondre à toute demande exceptionnelle résultant d'un cas de force majeure. Dans ce cas, le caméraman concerné doit disposer des matériels suffisants pour ne pas perturber le bon déroulement de la compétition. Le fait pour une équipe de ne pas disposer d'un caméraman à titre régulier ne peut être considéré comme un cas de force majeure. Il n'est pas possible d'être caméraman dans une équipe et compétiteur dans une autre lors de la même étape ou compétition, dans une même épreuve.

Article 5 – Conditions particulières en VR 4 Nationale 2

Pour être classée en VR 4 Nationale 2, une équipe ne peut inclure au maximum que deux compétiteurs ayant participé à une Coupe de France N1 ou ayant figuré parmi les trois premières équipes d'un classement général de la Coupe de France N2. Dans le cas où l'un des compétiteurs est classé S.H.N. en vol relatif sur la liste du Ministère des Sports en cours, aucun autre membre de l'équipe ne peut avoir participé à une Coupe de France N1 ou avoir figuré parmi les trois premières équipes d'un classement général de la Coupe de France N2. Cette restriction ne s'applique pas au caméraman. L'inscription en N2 est une démarche déclarative basée sur l'honneur. Des vérifications ponctuelles peuvent être effectuées. En cas de non-respect des présentes conditions, la sanction est l'exclusion immédiate de l'équipe dans toutes les compétitions de VR 4 Nationale 2.

Article 6 – Programme

Le programme d'une étape en VR est 1 manche minimum et 10 manches maximum.

Article 7 – Performance

L'attribution des points comptant pour la Coupe de France est le total de points cumulé de toutes les manches validées.

Exemple

S1	S2	S3	S4	Points COUPE
10	12	2	9	33

Si sur une étape, aucune manche n'est validée, chaque équipe présente du début jusqu'à la fin de la compétition obtient 10 points pour l'étape.

Article 8 – Détermination des vainqueurs

- Les deux étapes donnent lieu à un classement spécifique qui conduit à une remise de prix. Lors de la deuxième étape, il est à la remise de prix du classement général des Coupes de France de VR.
- Le classement général des Coupes de France VR est établi par l'addition des points Coupe obtenus lors de chaque étape. Le gagnant est celui qui possède le score le plus élevé.
- En cas d'égalité pour les trois premières places, les équipes sont départagées par le classement de la deuxième étape.
- Figurent hors classement des Coupes de France VR 4 Nationale 1, VR 4 Nationale 2 et VR 8, les équipes comprenant plus d'un compétiteur autre que les cameramen en VR 4, et plus de deux compétiteurs autre que les cameramen en VR 8, classés S.H.N. en vol relatif sur la liste du Ministère des Sports en cours.

CHAMPIONNAT DE FRANCE

Article 1 – Définition - Nature des épreuves

La compétition de Vol Relatif est validée si elle comprend au minimum 4 équipes en VR 4 N1, VR 4 N2 et VR 8. Elle donne lieu à l'attribution du titre de Champion de France et à la détermination des podiums.

Article 2 – Composition des équipes.

Identique à celles de la Coupe de France, articles 4 et 5 pour le VR 4. Les équipes de VR 8 sont constituées de 12 membres au maximum, plus les cameramen. Composition libre pour le Vol Relatif à 8, sous réserve que les membres aient participé à une étape de Coupe de France de VR 4 N1, VR 4 N2 ou VR 8 de l'année en cours ou aient figuré sur le podium du Championnat de France de l'année précédente.

Article 3 – Conditions de participation

Sous réserve de s'inscrire dans les conditions définies à l'article 2.2 du règlement général, seules peuvent participer en VR 4 :

- Les équipes de VR 4 N1 ayant été classées sur au moins une des deux étapes de la Coupe de France avec une moyenne supérieure à 5 points.
- Les 15 premières équipes du classement général de la Coupe de France de VR 4 N2 et ayant une moyenne de 3 points minimum.
- Peuvent également participer les équipes concernées par l'article 8 (alinéa 3) du règlement Coupe de France, mais ayant participé à au moins une des deux étapes de la Coupe de France.
- Peuvent participer toutes les équipes de France, sans conditions particulières.

Article 4 – Déroulement de la compétition

4.1. Le programme est de 10 manches.

4.2. La compétition est validée à partir d'une manche minimum par épreuve.